

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2020

Détails d'un quotidien à l'UBO « à la manière de Matthieu Venot ». Des lignes des couleurs à l'université

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Service culturel de l'UBO organise un concours photographique, libre et gratuit.
Le concours se déroulera du **05 novembre 2020 au 04 janvier 2021**

ARTICLE 2 : THÈME

Détails d'un quotidien à l'UBO « à la manière de Matthieu Venot ». Des lignes des couleurs à l'université.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de l'UBO (étudiants et personnels) ainsi qu'aux étudiants de l'EESAB (sites de Brest et Quimper) à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque participant peut envoyer **deux photos** pour le concours.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours, des expositions des photographies lauréates et de la communication du service culturel, du service de l'Action sociale de l'UBO (en concertation avec le service culturel organisateur du concours) et/ou de l'UBO via son service communication.

La photo devra être envoyée en très bonne résolution au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email, au plus tard le 04 janvier 2021, à :

service.culturel@univ-brest.fr

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Les nom et prénom du participant et une copie de la carte d'étudiant ou professionnelle
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX par catégorie

1^{er} prix catégorie « étudiants » : une photographie de Matthieu Venot

1^{er} prix catégorie « personnels » : une photographie de Matthieu Venot

2^{ème} prix catégorie « étudiants » : le dernier livre dédicacé de M. Venot

2^{ème} prix catégorie « personnels » : le dernier livre dédicacé de M. Venot

3^{ème} prix catégorie « étudiants » : le dernier livre dédicacé de M. Venot

3^{ème} prix catégorie « personnels » : le dernier livre dédicacé de M. Venot

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies lauréates et tout ou partie des photographies du concours seront exposées lors de l'exposition en 2021 dans le hall de la BU de Lettres. D'autres expositions sont également envisagées sur le campus de l'UBO Brest et Quimper en 2021.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'UBO et sur les réseaux sociaux de l'UBO.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix (date et lieu à définir).

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY (en cours d'élaboration – demande non faite auprès des potentiels membres du jury)

Gaëlle Dardé, responsable-adjointe du service action sociale à l'UBO

Véronique Douillard, responsable de la BU Lettres et Sciences humaines

Vesna Fourmanoir, étudiante à l'UFR Sciences et techniques à l'UBO

Ignacio Guzman, étudiant à l'EESAB

Edna Hernandez Gonzalez, enseignant-chercheur en architecture et en urbanisme à l'Institut de géoarchitecture UBO

Gaëlle Kerrien, responsable service culture et communication du Clous de Brest
Isabelle Laurent, Communication l'EESAB Brest
Séverine Lepiouff, responsable de la communication des BU de l'UBO
Jérôme Lepioufle, responsable du projet artistique Pluie d'images et enseignant à l'IUT
Matthieu Venot, l'artiste

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

En participant à ce concours, les participants acceptent une exploitation de leurs images à titre gracieux dans le cadre de la communication du Service culturel de l'UBO (édition d'une brochure présentant le service par exemple, affiches).

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Service culturel de l'UBO se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.